

**N° B-20/2022**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**BUREAU de l'O.P.H. "VALLEE SUD HABITAT"**

**Séance du 07 novembre 2022**

**Le 07 novembre 2022 à 14h30,**

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat « Vallée Sud Habitat », dûment convoqués le 28 octobre 2022, se sont réunis en salle Sérís, 5 rue Paul Vaillant Couturier au siège de Vallée Sud Habitat, sous la présidence de Monsieur Yves COSCAS, Vice-président de l'O.P.H « Vallée Sud Habitat ».

**Étaient présents :** Yves COSCAS, Martine BAGDASSARIAN, Daniel PIEDDELOUP, Marcelle MOUSSA.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Didier BERGER à Yves COSCAS, Sandrine DANDRE à Martine BAGDASSARIAN.

**Était absente excusée :** Colette HUARD.

**Était également présent :** Yann CHEVALIER, Directeur Général.

**Objet :** Acquisition d'une emprise foncière sis 14 à 18 rue de Perthuis à Clamart – Approbation d'acquérir.

VALLEE SUD HABITAT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION

**Objet : Acquisition d'une emprise foncière sis 14 à 18 rue de Perthuis à Clamart – Approbation d'acquérir.**

**Le Bureau du Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant que** le Bureau du Conseil d'Administration du 18 octobre 2021 a approuvé le principe du projet d'acquérir une partie de l'unité foncière composé des parcelles de terrain Q 42-43-44-162-180-200 pour réaliser la construction de logements sociaux et d'une crèche de 60 berceaux.

**Considérant que** la ville de Clamart a approuvé, au Conseil Municipal du 7 décembre 2021, la cession d'une emprise foncière d'environ 3 600 m<sup>2</sup> au profit de Vallée Sud Habitat pour un prix de 1 078 000 € Hors Taxes.

**Considérant que** le Bureau du Conseil d'Administration, dans sa délibération n° B12/2022 du 30 mai 2022, a approuvé l'acquisition à la ville de Clamart d'une emprise foncière d'environ 3 600 m<sup>2</sup> au prix de 1 078 00 € Hors Taxes et a autorisé le Directeur Général à signer l'acte authentique de vente .

**Considérant que** le 13 juin Vallée Sud Habitat a acquis à la Ville de Clamart une emprise foncière de 3 613 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles issues de la division parcellaire numéros Q 211, Q 231 Q 215 Q 218, Q 220, et Q 222

**Considérant que** dans le cadre de la procédure de concours et à l'issue du jury de concours qui s'est déroulé le 12 juillet 2022, Vallée Sud Habitat a sélectionné une équipe de maîtrise d'œuvre sur la base d'un projet, et que pour ne pas appauvrir la qualité du projet architectural, il est nécessaire de procéder à des ajustements de la limite séparative entre l'emprise foncière appartenant à la Ville de Clamart et l'emprise foncière appartenant à Vallée Sud Habitat en réalisant des échanges, sans contrepartie, de parcelles de superficies équivalentes.

**Considérant qu'au vu** de la forte déclivité du terrain, et pour permettre une évacuation gravitaire des eaux pluviales et des eaux usées de l'opération, il est également nécessaire de mettre en place une servitude de passage, sans contrepartie, au profit de Vallée Sud Habitat.

**Vu** l'intérêt pour Vallée Sud Habitat d'accroître l'offre de son patrimoine pour permettre des parcours résidentiels ou accueillir de nouveaux locataires.

**Entendu** l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'échange de terrains à surfaces équivalentes avec la Ville de Clamart sans contrepartie,

**APPROUVE** la mise en place d'une servitude de passage de deux réseaux souterrains d'assainissement le long de l'allée à hauteur du 79 rue du Moulin de Pierre ; au profit de Vallée Sud Habitat sans contrepartie,

**AUTORISE** le Directeur Général ou son représentant à signer l'acte de vente modificatif à venir, ou tout autre acte ou document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat « VALLEE SUD HABITAT ».

Le Président,  
Maire de Clamart,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

Vue pour être certifiée conforme à l'original  
Publiée ou notifiée le 17 novembre 2022  
Reçue en Préfecture le 14 novembre 2022  
Certifiée exécutoire le 17 novembre 2022  
Par application de la loi du 12 juillet 1982

Yann CHEVALIER  
Directeur Général